

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 MARS 2017**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, ~~Louis FOSSOUL~~, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusé** : M. L. FOSSOUL.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **20h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

**1. PUBLIFIN. Assemblée générale extraordinaire du 30/03/2017. Ordre du jour.**  
**Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'en ce qui concerne la majorité, aucun mot d'ordre n'a été donné par rapport aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Monsieur BELTRAN indique que le groupe ECOLO a envoyé des amendements qu'il propose de développer lors de l'examen de chaque point.

Les amendements sont reproduits ci-après :

**Amendement 1:**

**Remplacer le point 1 de l'OJ par:**

*«1. Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président). Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée Générale sur le point 9 du présent OJ consistant en une proposition relative à l'éventualité d'un élargissement du Conseil d'Administration:*

*-à des représentants des travailleurs, avec voix consultative, conformément au CDLD*

*-à des administrateurs indépendants représentant les usagers*

*laquelle proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale.»*

**Justification:** il s'agit de rencontrer les volontés du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation en permettre la participation des travailleurs, comme ce fut le cas par le passé. Il s'agit également d'étudier la possibilité d'intégrer des représentants des usagers en tant qu'administrateurs indépendants. Des administrateurs indépendants sont recommandés par la doctrine relative à la bonne gouvernance des entreprises. Par ailleurs, il peut être

intéressant dans le cadre d'une intercommunale d'y intégrer des administrateurs représentant les usagers, afin d'accentuer la défense de leurs intérêts et le lien avec la société civile.

Amendement 2 :

**Remplacer le point 5 de l'OJ par:**

*«Modifications statutaires en lien avec les amendements déposés.»*

**Justification:** il s'agit d'un amendement technique, ces modifications sur les statuts se faisant en fonction des amendements acceptés par l'AG.

Amendement 3 :

**Remplacer le point 6 à l'OJ par:**

*«Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 de l'OJ consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale.»*

**Justification:** il ne s'agit pas de limiter la réflexion et les pistes de réforme à la seule intercommunale Publifin étant donné l'apport de branches d'activités vers Finanpart, Nethys et ses filiales. En effet, circonscrire la mission à la seule intercommunale Publifin reviendrait dans le chef de l'AG à considérer qu'il n'est pas utile de réformer le groupe dans son ensemble.

Amendement 4 :

**Ajouter un point 10 à l'OJ, rédigé comme suit:**

*«Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue des votes de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent OJ consistant à solliciter du Gouvernement Wallon la nomination d'un Commissaire du Gouvernement.»*

**Justification:** il s'agit de respecter le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de faciliter le contrôle de la structure publique

Amendement 5 :

**Ajouter un point 11 à l'OJ, rédigé comme suit:**

*«Convocation d'une Assemblée générale de FINANPART à laquelle mission est donnée de renouveler son Conseil d'Administration et de convoquer une Assemblée générale de NETHYS dont l'OJ devra notamment prévoir le renouvellement de son Conseil d'Administration.»*

**Justification:** il est nécessaire pour les associés actionnaires de Publifin, et donc de Finanpart et de Nethys, de reprendre le contrôle sur la structure dans son ensemble et d'en renouveler les décideurs.

Monsieur BELTRAN déclare que la position de la ville d'Andenne lui paraît trop catégorique puisque elle refuse tous les points de l'ordre du jour, dès lors même la démission des administrateurs. Il estime plus constructif de reprendre tout point par point. Il tient aussi à préciser qu'il n'apprécie pas la position d'Andenne quand elle parle de mettre au pas les fédérations liégeoises des 4 familles politiques alors que les représentants ECOLO fournissent un travail considérable pour obtenir des informations quant à PUBLIFIN.

Il ajoute que cette assemblée générale extraordinaire offre une occasion de construire quelque chose de neuf.

Madame HAIDON donne lecture de la note qu'elle a rédigée, reproduite ci-dessous :

« Nous avons compulsé attentivement tant les documents transmis par Publifin que ceux d'autres communes. Comme vous, nous avons suivi à travers les médias les comptes-rendus hebdomadaires de la commission d'enquête parlementaire et nous nous devons d'émettre de nombreuses réserves et de nombreux questionnements.

Et le moins que l'on puisse dire à la lecture des différents documents, c'est que la prudence est de mise.

En effet, au-delà du scandale des rémunérations de certaines personnes, la stratégie institutionnelle pose à elle seule de nombreuses interrogations quant à la bonne gouvernance, à l'implication des communes dans la prise des décisions et aux conséquences qui pourraient découler pour celles-ci.

Je prendrai pour exemple, la réflexion émise par la Ville d'Andenne qui se questionne quant aux conséquences pour les dividendes devant revenir à la Province, actionnaire majoritaire, ainsi qu'aux communes.

Il en va de même concernant le coût de remboursement d'emprunt obligatoire, d'un montant colossal de 500 millions d'euros (montant avoisinant à près de 100 millions d'euros ce qui a été prélevé sur les dividendes des associés, communes et Province, entre 2009 et 2016).

Et ceci pour faire face à un surendettement programmé puisque résultant d'emprunts pour en rembourser d'autres.

Vous admettez que ce fait est à lui seul interpellant.

Interpellant car un rapport d'activité transmis par Publifin annonce que la valeur du groupe a été multipliée par cinq au cours des dix dernières années et que parallèlement de nombreuses communes ont vu réduire leurs dividendes depuis 2010.

Interpellant quand la situation des capitaux arrêtée au 31/12/2016 est remise en question par diverses structures et quand divers professionnels d'Administration dont notre Directrice Générale admettent que les tableaux transmis sont loin d'être clairs.

Je prendrai l'exemple de l'annexe 19 qui nous informe quant à la participation de notre commune qui varie selon les secteurs d'activité de 0,01% à 0,23%.

Si les éléments repris dans ce tableau, après diverses recherches indiquent que le retour sur investissement de ces 20 dernières années correspond au ratio entre la libération effective et les dividendes versés pendant 19 ans (de 1996 à 2015). Il est loin d'être compréhensible quant à la souscription générale de 1 835 154,12€, les montants libérés de 1 248 511,62€ et les libérations effectives de 131 071, 22€.

En tant que gestionnaires communaux, sommes-nous d'accord de devoir financer les pertes de la structure dans sa globalité **sans obtenir l'assurance que les erreurs commises individuellement ou par le groupe seront prises en considération pour limiter les dégâts dans l'avenir, sans obtenir des garanties quant à la transparence et le changement du mode de prise de décisions, sans que la position de nos voix (de la commune de Saint-Georges) soit entendue, sans obtenir tous les éclaircissement nécessaire à la maîtrise de toutes les zones d'ombre actuelles ... ?**

Nous connaissons tous les difficultés qu'ont les communes à clôturer un budget à l'équilibre tout en investissant dans des projets de proximité, dans des projets communaux.

Interpellant quand ce jour, Madame Planus, représentante de la délégation syndicale indique à la commission d'enquête parlementaire que « nous sommes passés de 1300 travailleurs en 2003 sous l'ère de l'ALE à 880 aujourd'hui(Publifin). Ceci se traduit par un recours important à la sous-traitance ». Elle indique par ailleurs que « l'Intercommunale n'est plus qu'une coquille vide prête à mourir ».

Vide ou non, nous nous devons à nouveau d'être prudents par rapport à cette intercommunale qui a privatisé ses activités dans des filiales car outre les aspects de scandale, de notion de ser-

vice public, de conséquences pour la commune, de nombreux travailleurs sont Saint-Georgiens.

L'urgence ne serait-elle pas d'attendre les conclusions de la commission qui est chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe Publifin ainsi que de formuler des recommandations améliorant les mécanismes de fonctionnement, de bonne gouvernance, de transparence... du groupe ?

Avant de nous positionner sur cet ordre du jour, nous pensons qu'il est essentiel de nous interroger sur le pourquoi de cette précipitation à organiser une assemblée générale.

Si dans l'absolu, nous sommes d'accord sur une révision du nombre d'administrateurs et pour qu'une juste rémunération soit attribuée,

- Pourquoi ces décisions n'ont-elles pas été prises plus tôt ?
- Est-ce que ces mesures prises dans la précipitation d'un état de crise ont bien été jaugées ?
- Quels seront les impacts pour l'institution (Publifin) et les conséquences pour les partenaires (Province et communes), pour les travailleurs ?
- Etc.

Ces prises de décisions ne sont-elles pas simplement une manière de calmer la colère justifiée des citoyens ? »

Monsieur BELTRAN est d'accord quant au fait qu'il faut retrouver le rôle premier des intercommunales et déclare que lorsqu'on se coupe de la réalité du terrain, c'est à ce moment que les intercommunales de ce type dérapent. Il est d'accord avec le groupe CIT+PS quand il se pose la question quant au fait de se positionner dans l'urgence et il lui semble que réfléchir point par point permet de ne pas travailler dans la précipitation.

Monsieur BRICTEUX se dit quelque peu étonné par ce qu'il vient d'entendre. Il pense bien qu'on est ici pour se poser des questions essentielles par rapport à l'ordre du jour de l'AG. Il indique que beaucoup de familles vivent de cette société publique industrielle et qu'il faut se poser la question de savoir s'il faut encore de telles sociétés publiques et qu'il n'est pas possible de répondre à cette question ici. Il estime qu'aujourd'hui on est là pour faire en sorte que les dysfonctionnements découverts soient résolus, pour juger du bon fonctionnement des choses.

Madame HAIDON indique que dans les propos qu'elle a tenus, on se rend bien compte de l'implication au niveau communal. Elle signale que le représentant de CIT+PS n'a jamais été convoqué aux AG. Elle voudrait que les délégués qui ont assisté aux AG racontent comment celles-ci se passent, ce, pour comprendre le mode de fonctionnement et pouvoir se positionner correctement. Elle demande s'il y a un débat lors des AG et si la position de Saint-Georges est entendue.

Monsieur BRICTEUX répond que Madame HAIDON a déjà participé à des AG d'intercommunales et qu'elle sait donc comment cela se déroule.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'il faut faire preuve d'un peu d'humilité étant donné que la commune représente moins d'un % et que lorsque nous parlons, cela revient à crier dans le désert. Il déclare qu'il ne faut pas perdre de vue que +/- 3.000 travailleurs sont occupés dans le groupe et que ce sont pour la plupart des liégeois. Il estime qu'il faut éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain et que c'est en fonction de cet éclairage qu'il faut examiner l'ordre du jour. Il ajoute que les décisions du conseil communal ne

doivent pas empêcher un redressement de cette société qui emploie beaucoup de monde.

Monsieur BELTRAN tient à rappeler que le conseil communal a déjà eu un questionnement par rapport aux intercommunales avant le scandale PUBLIFIN. Il déclare qu'il faut bien réfléchir à la représentativité du Conseil d'administration.

Madame HAIDON sollicite une interruption de séance pour permettre de discuter avec ses colistiers.

Monsieur le Bourgmestre prononce la suspension de séance. Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE quittent la séance.

Après quelques minutes, Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE rentrent en séance et celle-ci reprend.

Monsieur le Bourgmestre tient à stipuler que le fait que Monsieur LEMESTRE ne soit pas convoqué aux AG de PUBLIFIN n'est nullement imputable à l'administration communale, celle-ci ayant communiqué en son temps la délibération désignant les 5 délégués communaux à l'intercommunale.

Madame HAIDON le sait.

Monsieur BELTRAN, par rapport au point 1 de l'ordre du jour de l'AG, indique que le groupe ECOLO demande qu'on ajoute des représentants des travailleurs et des utilisateurs qu'on oublie trop souvent. Il lui paraît normal qu'ils puissent avoir leur mot à dire au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Bourgmestre répond que nous ne pouvons modifier l'ordre du jour, que ce que nous devons faire, c'est voter pour ou contre chaque point.

Monsieur BRICTEUX signale que c'est au niveau des assemblées générales statutaires (2 par an) qu'il faudra formuler les propositions d'ECOLO, pas ici.

Madame HAIDON rejoint ECOLO quant à sa proposition d'amendement. Elle fait observer que l'ordre du jour comprend un point relatif à des modifications statutaires. Elle déclare que c'est très difficile de se positionner tant les zones sont floues. Elle pense qu'aujourd'hui il est intéressant de faire remonter les remarques de chaque groupe vers l'intercommunale.

Monsieur le Bourgmestre suggère de se prononcer sur l'ordre du jour et de rédiger une note consensuelle entre les différents groupes qui accompagnera la délibération.

Madame HAIDON rappelle que l'on a une part active dans cette intercommunale.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'il convient de vérifier que les propositions que l'on souhaite transmettre tiennent la route.

Madame BRONZINI indique qu'il est possible d'adresser des suggestions lorsque le nouveau conseil d'administration sera installé.

Monsieur SALMON est d'accord avec la proposition de Monsieur le Bourgmestre et ajoute que la note pourrait prendre par exemple la forme d'une motion.

Monsieur WANTEN pense qu'il serait préférable d'avoir une réflexion mûrie pour rédiger une note, une motion. Il se dit mal à l'aise parce qu'on ne dispose pas de tous les outils.

Monsieur BELTRAN indique qu'il est très compliqué d'obtenir des informations, même lorsqu'on est membre du conseil d'administration. Monsieur Marc HODY, Administrateur ECOLO, en a fait l'expérience et a d'ailleurs dû recourir aux services d'un avocat.

Monsieur SALMON déclare que nous nous exprimons mais que c'est regrettable que cela reste dans la salle du conseil communal.

Monsieur BRICTEUX préconise d'attendre la mise en place du nouveau conseil d'administration et puis de se réunir pour réfléchir à la formulation de remarques par le biais d'une motion.

Monsieur le Bourgmestre suggère de convenir d'une réunion ultérieure en vue d'établir une note à adresser à PUBLIFIN.

Madame HAIDON marque son accord quant à cette proposition.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il est important de pouvoir exprimer une position unanime du conseil communal.

Monsieur BELTRAN souhaite qu'on ouvre la réflexion aux autres intercommunales.

Monsieur BRICTEUX tient à signaler qu'examiner des plans stratégiques demande beaucoup d'investissement.

Monsieur le Bourgmestre signale que contact sera pris rapidement avec les différents groupes politiques pour fixer une première réunion de travail.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN du 30/03/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

**DECIDE :**

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Démission des mandats d'Administrateur : acceptation :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) :  
**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs) :  
**Est approuvé à l'unanimité.**

**DECIDE :**

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16/03/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale PUBLIFIN, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE pour le 29/03/2017 au plus tard.

**2. Complément de travaux pour la rue du Château d'Eau (réalisation d'un trottoir) – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur BELTRAN réitère la demande que son groupe avait formulée lors de l'adoption du marché initial, à savoir la réalisation d'une piste cyclable, ne fut-ce que son tracé, qui serait l'amorce d'autres pistes, ce, en vue de favoriser la mobilité douce.

Monsieur le Bourgmestre a le sentiment que la largeur du trottoir permettra un usage mixte piétons-cyclistes.

Monsieur BELTRAN y souscrit.

Monsieur LEJEUNE fait remarquer qu'il y a un problème de signalisation au début de la rue du Château d'Eau, côté Yernawe.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va vérifier et qu'on remédiera le cas échéant au problème.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-192 relatif au marché “Complément de travaux pour la rue du Château d'eau (réalisation d'un trottoir)” établi par le Service des Travaux ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché initial « Réhabilitation rue du Château d'Eau – CSCH 26052016 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.948,00 € hors TVA ou 85.847,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il s'agit de travaux complémentaires au marché initial attribué à l'entreprise JMV COLAS BELGIUM au montant de 369.894,65 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation d'un trottoir rue du Château d'Eau, ce qui est de nature à encourager la mobilité douce entre hameaux ;

Considérant qu'en termes de coût et de rapidité de réalisation, il est judicieux de ne pas séparer ces travaux du marché principal ;

Considérant enfin que le montant de l'adjudication du marché initial s'est avéré nettement inférieur à l'estimation, ce qui permet de financer la réalisation du trottoir au moyen de l'enveloppe budgétaire initiale.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 (n° de projet 20170016) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-192 et le montant estimé du marché “Complément de travaux pour la rue du Château d'eau (réalisation d'un trottoir)”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.948,00 € hors TVA ou 85.847,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017,

Folio 10

article 421/735-60 (n° de projet 20170016).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h05.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.